

imposer dans le prochain budget. Je connais les efforts sans pareils qu'il a fait pendant la guerre, à côté des efforts également sans pareils de notre population; personne n'appuie mieux que moi ce que le Canada a fait pendant la guerre et je ne critique aucune des dépenses que le ministre a dû faire pendant ce temps. Mais il s'agit ici d'autre chose, et je déclare au ministre qu'un département qui ne croit pas à une politique vigoureuse par ailleurs ne doit pas ambitionner dans la dépense.

L'hon. M. CALDER: Je vais répondre à une ou deux objections seulement soulevées par mon honorable ami. En premier lieu, l'autre jour, je n'ai pas dit à la Chambre que j'étais opposé à l'adoption d'une vigoureuse politique d'immigration.

M. CLARK (Red-Deer): Non, mon honorable ami n'a pas pris d'engagement. Il ne savait pas trop quoi faire, de sorte qu'il n'a pas pu le dire.

L'hon. M. CALDER: J'ai dit que pendant les deux ou trois dernières années le département et le Gouvernement avaient employé tout le pouvoir et l'influence possibles pour amener certaines classes de gens dans ce pays et qu'à ce sujet nous avions agi avec autant de vigueur et d'énergie que nous le pouvions. Je voudrais avant tout le faire comprendre très clairement. J'ai dit aussi que nous étions opposés à l'entrée de certaines classes de gens en ce moment et qu'en raison de cette opposition le Gouvernement était tenu de faire de grandes dépenses. Je dirai que la bonne moitié du travail de tout le département à Ottawa est nécessité par des personnes qui s'efforcent d'entrer au Canada. Nous avons une volumineuse correspondance à ce sujet et dont il faut s'occuper. L'honorable député de Red-Deer serait le dernier à dire que nous ne devons pas avoir dans cette intention un personnel suffisant. En plus, on a imposé au département de l'Immigration une tâche absolument étrangère au travail de recrutement d'immigrants pour le Canada. Permettez que je vous donne un exemple très simple. Le Parlement a adopté il n'y a pas longtemps une nouvelle loi de nationalisation. Avant que le département d'Etat accorde un certificat sous l'empire de cette loi, il doit être renseigné sur chaque étranger: quand il est venu au Canada; quand il a été enregistré et en général si les déclarations faites dans sa demande sont exactes. En conséquence, nous devons tenir des dossiers complets et exacts et avoir ces dossiers toujours disponibles. Nous avons dû à ce sujet modifier

toute notre méthode et nous avons un personnel constamment employé à fournir ces renseignements au département d'Etat. Si nous voulons supprimer cette division, c'est parfait; si nous voulons avoir une répétition des fraudes commises dans le passé à propos des certificats de naturalisation, ce serait très facile de supprimer ce travail. Je pourrais diminuer les dépenses de centaines de mille dollars si la Chambre y consentait.

De plus, le Parlement, il y a quelques années, a remis aux mains du département de l'Immigration la tâche d'exercer la surveillance sur toute la frontière entre le Canada et les Etats-Unis dans le but d'empêcher les mauvais sujets de pénétrer en Canada. Nous avons donc une dépense annuelle d'au moins \$500,000 ou \$600,000 et peut-être même de \$700,000 du seul chef de cette surveillance policière. Il est donc facile de se rendre compte que nos dépenses globales pour le compte de l'immigration dans notre budget ne se bornent pas à faire des efforts pour attirer les immigrants au pays. D'autres devoirs et d'autres responsabilités ont été jetés sur les épaules du département, et il faut bien que nous nous en acquittions tant que la loi restera ce qu'elle est. A ma connaissance —et je crois que je suis passablement au fait des détails de la tâche à accomplir—le personnel du département de l'Immigration n'est pas trop nombreux, et je fais cette affirmation sans craindre d'être contredit. Un bon nombre de membres sont au fait du travail que le département accomplit et j'ai la conviction que tout le monde conviendra avec moi que le département n'a pas de fonctionnaires inutiles à son service.

Quand une loi impose une tâche au département, il doit s'en acquitter. Il est très important que nous répondions avec promptitude à la masse de la correspondance que nous recevons des quatre coins du pays. Depuis le commencement de la présente session, quelques collègues ont porté à ma connaissance certains cas où des émigrants se sont vu refuser l'entrée du pays, tandis que d'autres ont été rapatriés avant que nous ayons pu examiner le cas, uniquement à cause du peu de temps que nous avons à notre disposition. Il est donc nécessaire que dans l'administration d'un département comme le ministère de l'Immigration, où les droits des individus sont en question—le droit qu'ils ont d'être admis en Canada ou la nécessité qui s'impose de les renvoyer dans leurs pays—nous ayons sous la main un personnel suffisant qui permette au département d'expédier le travail avec toute la célérité possible.